

ARRETE N°25-PM-026

ARRETE MUNICIPAL

**ARRETE PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30
KM/HEURE SUR LE CHEMIN RURAL DIT DE BONDIN AU
LIEUDIT PONT-BENOIT.**

Le Maire de la Commune de SAINT MELOIR DES ONDES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 5^e partie - signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que les caractéristiques géométriques Du Chemin Communal dit de Bondin au Lieudit Pont-Benoit ne permet pas le passage de véhicules aux vitesses prévues par le Code de La Route dans des conditions normales de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant sur le Chemin communal dit du Bondin au Lieudit Pont-Benoit est limitée à 30 km/heure (cf Plan).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus. Les arrêtés municipaux antérieurs réglementant le sujet qui fait l'objet du présent arrêté sont abrogés à la date de son entrée en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte. 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant de Gendarmerie de Cancale, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la police municipale de Saint-Méloir des Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

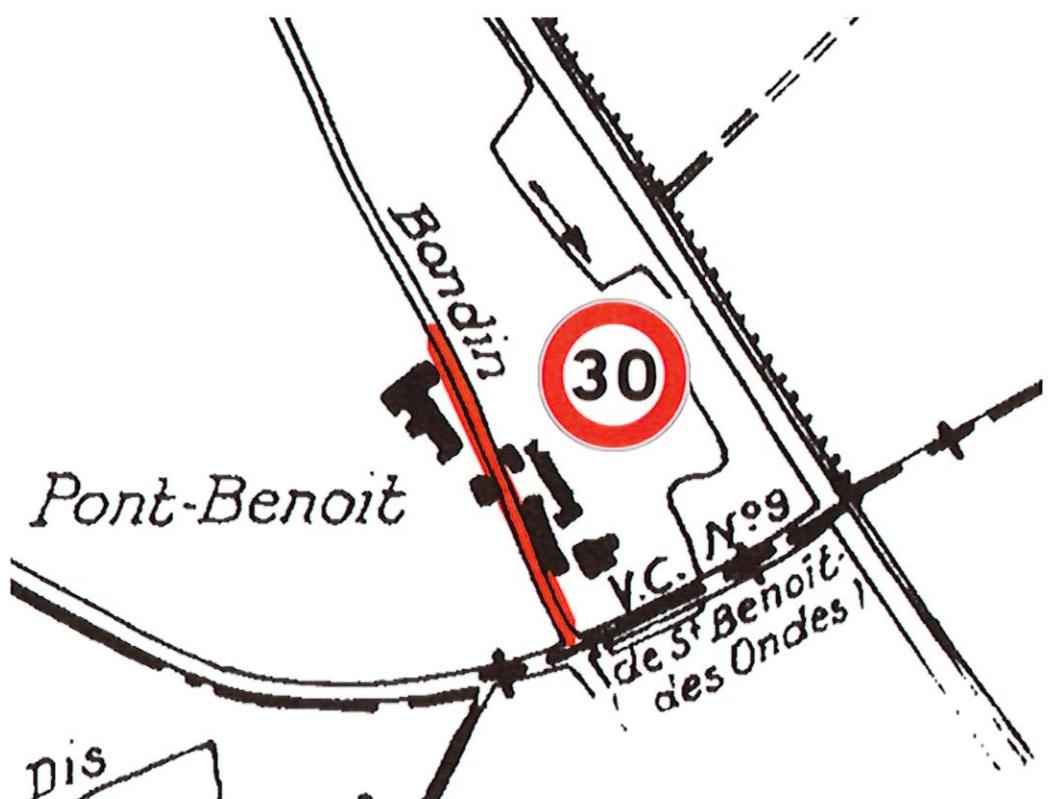
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

A Saint-Méloir des Ondes, le 29 octobre 2025

Le Maire,
Dominique de LA BORTE BARRÉ



PLAN



 Limitation de vitesse à 30km/heure

